

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°071/2022 du Président

Portant sur la signature de la mission d'assistance financière entre le cabinet Calia Conseil et la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Gretz-Armainvilliers, Férolles-Attilly, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, de faire appel à un cabinet de conseil dans le cadre de la mission d'audit de l'évaluation des charges transférées liées à l'exercice de la compétence en matière de gestion des zones d'activité industrielle ;

Considérant qu'en conséquence, la communauté de communes a sollicité l'assistance du cabinet Calia Conseil pour réaliser cette mission ;

Considérant la proposition commerciale adressée par le cabinet Calia Conseil en date du 5 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la proposition de la mission du cabinet Calia Conseil, sis 24 rue Michal 75013 Paris, représenté par Monsieur Vincent Pierrard, Directeur associé ;

Article 2 : Que le montant des prestations de cette mission est fixé à 7 000 euros HT soit 8 400 euros TTC ;

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'année 2022, en section de fonctionnement chapitre 011 « charges à caractère général », article 617 « études et recherches » ;

Article 4 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Trésorière de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77 505 Chelles cedex ;
- Cabinet Calia Conseil, sis 24 rue Michal 75013 Paris, représenté par Monsieur Vincent Pierrard, Directeur associé.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 8 septembre 2022

Transmission en Préfecture le : 16 septembre 2022

Publication le : 19 septembre 2022

Le Président
Jean-François ONETO



Le Président
Jean-François ONETO

